

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Soumissions télécopier : (819) 997-9776
Courriel ePost Connex :
tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Innovation Procurement Directorate
Direction des achats innovateurs
Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, Étage 4
Gatineau, Québec
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title-Sujet Système de détection et d'identification à distance (SDID) | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-18ADIS/B | Amendment No. - N° modif. 007 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W8476-18ADIS/B | Date 5 mars 2020 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG | |
| File No. - N° de dossier 010sl.W8476-18ADIS/B | CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 31 mars 2020 | Time Zone Fuseau horaire Heure normale de l'Est HNE |
| F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: April Campbell | Buyer Id - Id de l'acheteur 010sl |
| Telephone No. - N° de téléphone 613-858-9485 | FAX No. - N° de FAX |
| Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes | |

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) | |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

**LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À CORRIGER L'EXEMPLE DE LA MÉTHODE DE SÉLECTION
ET À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES**

Dans le volume 1, partie 4, section 4.8 – Méthode de sélection, point 4.8.2

SUPPRIMER : Exemple d'évaluation en entier.

INSÉRER : Ce qui suit :

4.8.2 Exemple d'évaluation

| Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %), le prix (25 %) et les RIT/PV (15 %) | | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 445/600 | 495/600 | 385/600 |
| Note pour les retombées industrielles et technologiques (RIT) et la proposition de valeur (PV) | | 56/100 | 65/100 | 80/100 |
| Prix total évalué de la soumission | | 550 000 \$ | 500 000 \$ | 450 000 \$ |
| Méthode de calcul | Note pour le mérite technique | $445/600 \times 60 = 44,5$ | $495/600 \times 60 = 49,5$ | $385/600 \times 60 = 38,5$ |
| | Note pour les RIT et la PV | $56/100 \times 15 = 8,4$ | $65/100 \times 15 = 9,8$ | $80/100 \times 15 = 12$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 25 = 20,5$ | $45/50 \times 25 = 22,5$ | $45/45 \times 25 = 25$ |
| | Note combinée | 73,4 | 81,8 | 75,5 |
| | Évaluation globale | 3 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e |

Remarque : Quand le résultat d'un calcul comprend une décimale, il est arrondi au dixième près.

Dans le volume 1, pièce jointe 2B à la partie 4 – Étape 5 – Test en laboratoire par RDDC, section 3 – Exigences obligatoires, spécification 3.2.4.2 Chargeur de batterie

SUPPRIMER : O70 109 Le chargeur de batterie doit recharger complètement le bloc-batterie externe épuisé en 240 minutes ou moins, à une température de 20 ± 5 °C. RE

INSÉRER : O70 109 Le chargeur de batterie doit recharger complètement le bloc-batterie externe épuisé en 240 minutes ou moins, à une température de 20 ± 5 °C. N ou PP

Dans le volume 1, pièce jointe 2B à la partie 4 – Étape 5 – Test en laboratoire de RDDC, section 4.2 – Critères cotés, CC23,

SUPPRIMER : CC23 105 **3.2.4.1.1 Bloc-batterie externe**
 Un bloc-batterie externe doit pouvoir alimenter le SDID en continu pendant plus de quatre (4) heures à 20 ± 5 °C sur une seule charge.
Méthode de vérification : Rapport d'essai
Méthodologie de notation : >4 ou <5 = 5 points; >5 et <6 = 10 points; >6 = 15 points

INSÉRER : CC23 105 **3.2.4.1.1 Bloc-batterie externe**
 Un bloc-batterie externe doit pouvoir alimenter le SDID en continu pendant plus de quatre (4) heures à 20 ± 5 °C sur une seule charge.
Méthode de vérification : Narratif ou preuve préliminaire
Méthode de notation : >4 ou <5 = 5 points; >5 et <6 = 10 points; >6 = 15 points

Dans le volume 1, pièce jointe 2B à la partie 4 – Étape 5 – Test en laboratoire de RDDC, section 4.2 – Critères cotés, CC25

SUPPRIMER : CC25 115 **3.2.4.2 Chargeur de batterie**
 Le chargeur de batterie doit accepter et utiliser une plage de tension de 12 à 36 V c.c.
Méthode de vérification : Rapport d'essai
Notation : 2 points

INSÉRER : CC25 115 **3.2.4.2 Chargeur de batterie**
 Le chargeur de batterie doit accepter et utiliser une plage de tension de 12 à 36 V c.c.
Méthode de vérification : Narratif ou preuve préliminaire
Méthode de notation : 2 points

Dans le volume 2, appendice AA de l'annexe A, Spécification des exigences du système (SysRS), section 3, Exigences

SUPPRIMER : 50 Une console dotée d'un logiciel FEO doit fonctionner sans fil et contrôler au plus 2 SDID. PP

INSÉRER : 50 Une console dotée d'un logiciel FEO doit fonctionner sans fil et contrôler au plus 2 SDID. PP D

SUPPRIMER : 51 Une console dotée d'un logiciel FEO doit commander et contrôler au plus 2 SDID câblés. PP

INSÉRER : 51 Une console dotée d'un logiciel FEO doit commander et contrôler au plus 2 SDID câblés. PP D

| | | | | |
|-------------|-----|---|----------|---|
| SUPPRIMER : | 52 | One Console with OEM software should wirelessly operate and control up to and including 6 ADIS. | PP | |
| INSÉRER : | 52 | One Console with OEM software should wirelessly operate and control up to and including 6 ADIS. | PP | D |
| SUPPRIMER : | 53 | One Console with OEM software should, using hard wire, operate and control up to and including 6 ADIS. | PP | |
| INSÉRER : | 53 | One Console with OEM software should, using hard wire, operate and control up to and including 6 ADIS. | PP | D |
| SUPPRIMER : | 105 | Un bloc-batterie externe devrait alimenter le SDID de manière à ce que celui-ci fonctionne sans interruption pendant plus de quatre (4) heures à 20 ± 5 °C avec une seule charge. | RE | D |
| INSÉRER : | 105 | Un bloc-batterie externe devrait alimenter le SDID de manière à ce que celui-ci fonctionne sans interruption pendant plus de quatre (4) heures à 20 ± 5 °C avec une seule charge. | N ou PP | D |
| SUPPRIMER : | 109 | Le chargeur de batterie doit recharger complètement le bloc-batterie externe épuisé en 240 minutes ou moins, à une température de 20 ± 5 °C. | RE | |
| INSÉRER : | 109 | Le chargeur de batterie doit recharger complètement le bloc-batterie externe épuisé en 240 minutes ou moins, à une température de 20 ± 5 °C. | N ou PP | D |
| SUPPRIMER : | 114 | Le chargeur de batterie doit accepter et utiliser une tension de 24 V c.c. | CC | |
| INSÉRER : | 114 | Le chargeur de batterie doit accepter et utiliser une tension de 24 V c.c. | N ou PP | D |
| SUPPRIMER : | 115 | Le chargeur de batterie devrait accepter et utiliser une plage de tension de 12 à 36 V c.c. | RE ou CC | |
| INSÉRER : | 115 | Le chargeur de batterie devrait accepter et utiliser une plage de tension de 12 à 36 V c.c. | N ou PP | D |

| | | | | |
|-------------|-----|--|---------|---------|
| SUPPRIMER : | 120 | Le SDID doit fonctionner avec une alimentation d'entrée de 24 V c.c. | N ou PP | |
| INSÉRER : | 120 | Le SDID doit fonctionner avec une alimentation d'entrée de 24 V c.c. | N ou PP | D |
| SUPPRIMER : | 121 | Le SDID devrait fonctionner avec une alimentation d'entrée de 12-36 V c.c. | N ou PP | E ou ER |
| INSÉRER : | 121 | Le SDID devrait fonctionner avec une alimentation d'entrée de 12-36 V c.c. | N ou PP | D |

Dans le volume 2, section 6.1 – Base de paiement, alinéa d),

SUPPRIMER : Pour que les services professionnels intègrent le matériel fourni par le gouvernement, élaborent le programme de formation et les didacticiels, et fournissent des services de dépannage, le Canada paiera à l'entrepreneur les taux horaires fermes tout compris stipulés à l'annexe B. Base de paiement, taxes applicables en sus.

INSÉRER : Pour que les services professionnels intègrent le matériel fourni par le gouvernement, élaborent le programme de formation et les didacticiels et fournissent des services de dépannage, et pour que les responsables des services professionnels effectuent des examens, des essais, mettent à jour les plans et tous les autres coûts connexes associés aux travaux décrits à l'annexe A et aux appendices connexes, le Canada paiera à l'entrepreneur les taux horaires fermes tout compris énoncés à l'annexe B. Base de paiement, taxes applicables en sus.

Renvoi : Dans le volume 1, pièce jointe 2B à la partie 4 – Étape 5 – Essais en laboratoire par RDCC

Q20 **O80 page 51 de 82** – *Le câble d'alimentation c.a. du SDID doit comporter un connecteur NEMA 5-15P compatible avec les prises murales canadiennes ordinaires.*

[Un adaptateur est-il nécessaire pour pouvoir utiliser les prises européennes?](#)

R20 L'exigence ne permet pas l'utilisation d'un adaptateur. Le système doit être muni d'un câble d'alimentation NEMA 5-15P et fonctionner en fonction de la tension d'alimentation précisée dans la demande de propositions (DP). Pour les opérations dans les pays qui n'utilisent pas le connecteur NEMA 5-15P, le Canada fournira un adaptateur.

Q21 **Volume 1 – O97, page 52 de 82** - d. pouvoir être transporté par l'opérateur sur son dos;

[Comment peut-on y arriver, avec une trousse de chargement modulaire ou avec une courroie? Est-ce à l'industrie de proposer une solution? Y a-t-il certaines dimensions requises? Comme le trépied doit être portable, le reste du système devra-t-il être portable comme le trépied?](#)

R21 Il appartiendra à l'industrie de proposer une solution. Le ministère de la Défense nationale (MDN) ne privilégie aucune solution particulière pour cette exigence. Les seules dimensions pour le trépied sont énumérées dans le volume 1-O95 et il n'y a aucune limitation relative aux dimensions pour la solution transportable pourvu qu'elle respecte les exigences générales du système en matière de dimensions. Le reste des exigences du système en matière de portabilité est décrit dans les volumes 1 - O85 à 1 - O92.

Q22 **Légende des exigences obligatoires, page 45 de 82**

Pourriez-vous clarifier la différence entre le narratif et la preuve préliminaire afin de tenir compte des attentes?

R22 Le narratif et la preuve préliminaire permettent au soumissionnaire de fournir un système qui ne répond peut-être pas à une exigence particulière du MDN maintenant, mais qui pourrait vraisemblablement le faire après l'attribution du contrat. La différence entre les deux méthodes de vérification se trouve dans le niveau de preuve requis. Le narratif ne requiert aucune preuve en soi, mais seulement une description raisonnable de la façon dont l'exigence pourrait être satisfaite. La preuve préliminaire peut indiquer que le soumissionnaire pourrait avoir besoin d'effectuer certains essais informels pour démontrer qu'il peut satisfaire à l'exigence ou montrer qu'un modèle existant se rapproche de l'exigence, comme cela pourrait être le cas entre les normes de l'Union européenne (UE) et celles du Canada.

Nous pourrions illustrer ce point plus en détail si nous examinons les exigences énoncées dans les volumes 1 – O86 à O90 (page 51). Ces exigences sont assorties de la possibilité de fournir un narratif ou une preuve préliminaire. Il est possible que le MDN demande au soumissionnaire de respecter des configurations d'équipement (alimentation, longueur du câble, taille de l'ordinateur portable et des radios, etc.) différentes de celles qui ont été produites antérieurement. Si les configurations sont très différentes, un narratif pourrait être nécessaire pour décrire comment toutes les pièces du SDID seront configurées pour satisfaire aux exigences en matière de dimensions et de poids. Si elles ne sont que légèrement différentes (c'est-à-dire, que le MDN a besoin de 100 m de câble et que les modèles précédents étaient de 50 m), la preuve préliminaire serait facile à fournir et accroîtrait le niveau de confiance que le MDN aura à l'égard de la capacité de satisfaire à l'exigence après l'attribution du contrat.

Q23 **CC12, page 33 de 82, Système de gestion de l'environnement (SGE)**

Le soumissionnaire doit détenir une attestation EMSISO 14001 valide reçue au cours des trois (3) années précédant la date de la présentation de la soumission. Comme preuve, le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat ISO 14001 pour obtenir 30 points.

OU Il doit prouver qu'il répond aux critères a. à i. ci-dessous (pour un maximum de 20 points) :

Étant donné qu'une fabrication en Allemagne doit respecter les normes de l'UE et du gouvernement allemand, le MDN acceptera-t-il une norme équivalente à la norme ISO 14001 de l'UE et l'Allemagne?

R23 Oui, sous réserve que les normes équivalentes permettent de satisfaire aux exigences du CC12, la soumission recevra tous les points pour le SGE.

- Q24 CC13, page 35 de 82, Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST)**
L'organisation du soumissionnaire a-t-elle mis en place un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail certifié OHSAS 18001 ou CSA Z1000-06?
Si oui, un exemplaire du certificat OHSAS 18001 ou CSA Z1000-06 obtenu au cours des trois (3) dernières années auprès d'un organisme accrédité doit être présenté pour l'obtention du nombre maximal de points, soit 30 points.
- Étant donné que les normes OHSAS 18001 ou CSA Z1000-06 sont des normes nord-américaines, comptez-vous inclure l'équivalent UE pour les produits fabriqués dans l'UE?
- R24** Oui, sous réserve que les normes équivalentes soient conformes aux exigences du CC13, la soumission recevra tous les points pour le SGSST.
- Q25 4.8.2 – Exemple d'évaluation, page 39 de 82**
La notation pour la note de mérite technique, la note pour les RIT et la PV et la note pour le prix ne semble pas être correcte; pourriez-vous nous expliquer comment vous êtes arrivé à ces résultats?
- R25** Nous avons corrigé l'exemple.
- Q26 Liste des données essentielles au contrat (LDEC), GP-109, page 18 de 62**
L'entrepreneur doit présenter un projet de PAQ à la date de clôture de la DP, en même temps que sa proposition.
L'entrepreneur doit présenter le premier PAQ dans les 15 jours ouvrables (JO) suivant l'attribution du contrat. À l'attribution du contrat, l'entrepreneur recevra les commentaires sur le PAQ, qui a été évalué avec sa proposition, dont il devra tenir compte dans la préparation de sa première présentation. Le RT présentera les commentaires au plus tard à la RL.
- Initialement, cette LDEC demande que la présentation du Plan d'assurance de la qualité (PAQ) ait lieu à la date de clôture de la DP, mais on précise ailleurs que le PAQ doit être soumis à la suite de l'attribution d'un contrat. Veuillez préciser.
- R26** Le PAQ préliminaire ou initial doit être remis à la date de clôture de la DP. Après la réunion de lancement, une version mise à jour sera produite conformément à l'appendice AB1 de l'annexe A (Éléments de données livrables particuliers entourant les réunions de projet, les examens et les audits pour le Système de détection et d'identification à distance [SDID]).
- Q27 LDEC LI-501**
Bloc 12 : L'entrepreneur doit présenter un PSLI dans les 15 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. À l'attribution du contrat, l'entrepreneur recevra les commentaires sur le PSLI, qui a été évalué avec sa proposition, dont il devra tenir compte dans la préparation de sa première présentation.
- La présente LDEC exige la présentation du PSLI dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, mais prévoit que l'entrepreneur recevra des commentaires après l'attribution du contrat. Veuillez préciser.

- R27 Tel qu'il est indiqué dans la LDCE LI-501 et l'appendice AB1 de l'annexe A, l'entrepreneur doit soumettre un plan de soutien logistique intégré (PSLI) initial dans un délai de 15 jours ouvrables (JO) suivant l'attribution du contrat. La réunion de lancement aura lieu 30 JO après l'attribution du contrat, soit la date à laquelle le Canada fournira à l'entrepreneur des commentaires sur le PSLI. Le PSLI final est l'un des produits livrables subséquents de la réunion de lancement.
- Q28 La réunion de lancement préliminaire (RLP) à la section 4.3.3, page 22 de 62, volume 2; l'EDT précise qu'il faut organiser une réunion de lancement préliminaire deux jours ouvrables après l'attribution du contrat. La réunion de lancement préliminaire ne s'affiche pas sur la Figure 1 du calendrier de projet du SDID à la page 41 de 62 du volume 2. La réunion de lancement préliminaire n'est indiquée nulle part ailleurs dans le document. Veuillez préciser s'il s'agit d'une exigence réelle ou d'un report d'un document antérieur.
- R28 Il s'agit d'une exigence réelle; il s'agit d'une téléconférence visant à coordonner la réunion de lancement.

Renvoi : Volume 2, appendice AA de l'annexe A

- Q29 *Pages 11 et 12, bloc 98 – Alimentation*
Nous aimerions demander que la réponse présentée concernant les articles des blocs 105, 109, 115, et 120 soit remplacée par « N ou PP » avec « E ou RE » à l'EQO, comme il est indiqué pour les blocs 118, 121 et 122.
- R29 Le bloc 120 contient déjà N ou PP aux fins de vérification. Les niveaux de vérification des exigences ont été révisés; voir ci-dessus.
- Q30 *Page 16 de 31, Bloc 173 – Montage sur véhicule*
Au bloc 173, l'exigence stipule que « *le SDID devrait être équipé d'un mât télescopique* »

Cette exigence n'est mentionnée nulle part ailleurs dans la DP. Pourriez-vous nous indiquer où nous pouvons trouver les spécifications sur le mât dont vous avez besoin?
- R30 Certains systèmes offrent un montage sur véhicule facultatif ou un mât télescopique. Même s'il ne s'agit pas à l'heure actuelle d'exigences obligatoires pour le SDID, cela pourrait devenir une nécessité opérationnelle à l'avenir. Par conséquent, le MDN n'a actuellement aucune spécification concernant le montage sur véhicule ou le mât télescopique. Les soumissionnaires qui offrent déjà un montage sur véhicule ou un mât télescopique avec leur produit recevront les points indiqués.
- Q31 *Page 12 de 34, Bloc 104, 4 heures d'alimentation*
Au bloc 104, la DP stipule qu'« un [seul] bloc-batterie externe doit alimenter le SDID en continu pendant **au moins** quatre heures » sur une seule charge, tandis qu'au bloc 105, on indique « de manière à ce que celui-ci fonctionne sans interruption **pendant plus de** quatre heures » sur une seule charge.

Pourriez-vous fournir des précisions sur l'exigence?

- R31 Le bloc 104 porte sur l'exigence obligatoire ou minimale, telle qu'on le comprend par l'utilisation du mot « doit » et précise l'exigence qui doit être satisfaite pour que la soumission soit considérée comme conforme. Le bloc 105 porte sur l'exigence cotée ou désirée telle qu'on le comprend par l'utilisation du mot « devrait ». Le fait de respecter ou de dépasser cette dernière exigence donnera droit à des points, ce qui rendra la soumission plus concurrentielle. Des conventions semblables sont utilisées dans l'ensemble des exigences techniques de la présente DP.
- Q32 L'exigence aux blocs 104 et 105 exige quatre heures de fonctionnement pour le SDID. Lorsqu'on parle du SDID, peut-on supposer que l'ordinateur de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) fait partie du SDID.
- Est-il nécessaire de pouvoir fournir à l'ordinateur de l'EFG de l'énergie auxiliaire à l'aide du bloc-batterie dans le cas où aucune autre source d'alimentation ne serait disponible pour alimenter l'ordinateur de l'EFG?
 - Si l'énergie auxiliaire doit être fournie, est-ce que cela correspond à l'exigence de 4 heures?
- R32 L'ordinateur de l'EFG et les radios ne sont pas considérés comme faisant partie de l'exigence d'alimentation. Ils disposeront d'une source d'alimentation indépendante.
- Q33 Étant donné que la livraison du matériel pourrait avoir lieu de 18 à 24 mois après l'attribution du contrat, comment l'État compte-t-il payer pour l'activité non liée au matériel avant ce point (essais, examens, rapports et autres listes de données essentielles au contrat [LDEC])?
- R33 Voir ci-dessus la modification apportée à la sous-section d) de la Base de paiement et l'articles 7.1 et 7.2 la résultants contrat.
- Q34 En général, dans le cadre d'un projet ayant une portée des travaux, des examens officiels, des essais et un certain nombre de données livrables, d'une envergure similaire à celle du SDID, l'État demande un prix ventilé pour chaque produit livrable et prévoit un échéancier de paiement qui, d'une façon ou d'une autre, permet de payer les livraisons achevées. Ce point n'est pas clairement précisé dans la DP. L'État a-t-il l'intention de demander au soumissionnaire d'assumer tous les coûts liés au programme engagés jusqu'à la livraison du matériel et, par la suite, d'inclure ces coûts dans le prix du matériel du fournisseur? Dans l'affirmative, comment l'État déterminera-t-il le coût unitaire réel et exact du système par rapport à ce qui sera un chiffre nettement supérieur en raison de l'intégration de coûts non liés au matériel dans le prix de l'article?
- R34 Voir la modification ci-dessus apportée à la sous-section d) de la Base de paiement et R33.
- Q35 Les pages 60 à 62 correspondent à la Base de paiement. Cependant, la façon dont le tableau est présenté ne peut être mise en corrélation avec travaux (LDEC et examens) à livrer, avec leur valeur, ni avec le point pertinent du calendrier du programme, à savoir quand les travaux seraient achevés et facturés. Veuillez préciser comment nous devons remplir correctement ces formulaires afin de nous assurer que la réponse du soumissionnaire n'est pas jugée non conforme à l'exigence.
- R35 Voir la modification ci-dessus apportée à la sous-section d) de la Base de paiement et R33.

Q36 Je vous écris aujourd'hui dans le cadre du dossier en rubrique. Dans le cadre de celui-ci, les soumissionnaires sont appelés à compléter le document "**attach_1_to_part_3_fr_dec_30**" (format Excel). Or, nous éprouvons de la difficulté à saisir ce qui nous est demandé dans certains des onglets, soit:

- a) onglet main-d'oeuvre - On demande de répartir les heures selon les besoins de chaque catégorie en utilisant une base de 2000 heures. Et selon notre compréhension, il n'y a pas d'endroits pour inscrire ses montants d'heures, seulement un tarif horaire.
- b) onglet Équipement - On demande d'établir la liste des pièces de rechange requises pour chacune de période et d'attribuer une quantité à chacun, sur une base globale de 'X' pour chacune des périodes. Par contre, il n'y a pas d'endroits pour inscrire la quantité requise, seulement un prix unitaire.
- c) onglet R&R - idem que pour B.

Peut-on clarifier le processus afin que ne soyons en mesure de bien spécifier les coûts et besoins.

R36 Afin de pouvoir ajouter ces données, les soumissionnaires doivent annuler la fusion des cellules en question. Si vous éprouvez de la difficulté à effectuer cette manipulation, veuillez communiquer avec l'autorité contractante et nous vous fournirons un nouveau modèle avec des cellules défusionnées.

Q37 Dans la modification n° 6 apportée par SPAC, au vol. 1, partie 3, article 3,4 les sections II à IV comprennent maintenant des dispositions de protection contre les fluctuations des taux de change. La révision est appréciée : la clause est bien fondée lorsque le Canada paie la facture peu de temps après que l'entrepreneur a engagé la dépense. Toutefois, la structure de paiement actuelle telle qu'elle est énoncée dans la demande de propositions ne correspond pas à la période d'exécution des travaux. En effet, au moment présent, toute rémunération pour les travaux est concomitante à l'expédition des produits. Ainsi, l'entrepreneur pourrait devoir déboursier des devises étrangères jusqu'à 24 mois avant que le Canada ne lui paie les produits reçus, ce qui multiplierait les taux de change appliqués aux différentes dates des transactions avec les sous-traitants. Par ailleurs, si l'entrepreneur doit amortir tous les coûts du programme sur les 32 SDID ou éventuellement délivrer une facture forfaitaire à l'expédition des premiers produits, la facturation et le calcul ultérieur du Bureau européen des fréquences radio (ERFA) deviendront extrêmement complexes.

- a. Si le Canada ne fournit pas un tableau de soumission financière adéquatement structuré pour rendre compte des livrables du contrat (données, matériel, jalons, etc.), veuillez indiquer comment cette clause protège adéquatement l'entrepreneur contre les pertes de change.

R37 Dans le cadre des contrats subséquents, l'entrepreneur peut soumettre plusieurs paiements (article 7.1 du contrat subséquent) pour les travaux définis dans l'Annexe A « Énoncé des besoins » (volume 2) et « Énoncé des travaux » (volume 3) et réalisés avant la livraison finale du produit de SDID initial. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de temps conformément à l'article 7.2 « Clause de vérification du temps » pour documenter les travaux réalisés et les heures travaillées.

- Q38 Volume 1, Partie 1, 1.6 : La demande de propositions identifie trois parties qui ont participé à la demande de propositions. Veuillez confirmer que ces sociétés, leurs directeurs, agents, partenaires, employés ou affiliés respectifs de ces tiers ayant agi ou agissant à ce titre dans le présent processus d'appel d'offres sont ci-après définis comme « partie désignée » au sens de l'article 18 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (GCCUA) de 2003.
- R38 Les exigences énoncées dans le document 2003, Instructions uniformisées — biens ou services — besoins concurrentiels seront respectées, y compris l'article 18, Conflit d'intérêts — Avantage indu.
- Q39 Entreposage du SDID : section 4.9, page 43 de 49, volume 3. L'exigence prévoit que l'entrepreneur doit assurer l'entreposage sécurisé d'un ou de plusieurs unités SDID. Veuillez indiquer comment les coûts associés à l'entreposage et, plus important encore, la responsabilité relative à l'assurance de ces appareils seront assumés par l'État?
- R39 Les seuls SDID stockés par l'entrepreneur seront ceux qui lui auront été envoyés pour être réparés ou mis à jour. Le Canada entreposera et stockera les SDID fonctionnels. Il est peu probable que l'entrepreneur ait à n'importe quel moment en sa possession plus de 3 appareils de SDID. Les frais de stockage et d'assurance doivent donc être compris dans les frais généraux des soumissionnaires.